

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_043

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2017 - 2028 -
RÉVISION ET EXTENSION

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE

M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUNET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900340 - 20250410 - D2025_043-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, trois autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018, en 2020 puis en 2023 avec l'AP « Transition écologie positive ». De plus, la durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et n'ont donné lieu qu'à des reports de crédits jusqu'en 2023. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine » et de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2024 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

L'AP n°14 « Transition écologie positive » intègre les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation des travaux programmés concernant la ferme urbaine.

L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassagne et du nouvel échéancier induit qui ont été votés lors du conseil municipal du 10 mars 2025.

Les autres autorisations de programme ont fait l'objet d'une révision de leur montant pour 2026 afin de permettre à la Ville de Caluire et Cuire de pouvoir continuer à mandater et payer les dépenses relatives aux projets d'investissements en cours de réalisation avant le vote du Budget Primitif 2026.

Une nouvelle programmation pourra être établie en tenant compte des contraintes exogènes nationales et internationales qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire, les CP 2025 non utilisés pourront au besoin être basculés sur les CP 2026.

Ce programme d'investissement s'accompagnera également d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour, 5 contre et 2 abstention(s),

- DE RÉVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

